

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 20/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio) , P. DUPIN (Visio). P. GUILLEBEAUX (CD). L. JOUBERT (vice président).

Absents excusés : . MME RUPERT, PILLEMONT S.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

CDM

D1-U DU 12/03/2023

50561.2 VOISINS FC 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D1-U DU 19/03/2023

50610.2 VERNEUIL FOOT 1

D3-A DU 19/03/2023

54457.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-E DU 19/03/2023

54393.2 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-E DU 19/03/2023

51287.2 COIGNIERES FC 2

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 16/03/2023

54323.2 TREMBLAY SUR MAULDRE FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/04/2023

U14

D3-B

52536.2 CROISSY U.S. 1 / HOUILLES A.C. 3

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D3-A

50239.2 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / VILLENES ORGEVAL 1

VETERANS

D3-A

51688.2 CROISSY U.S. 11 / PORCHEVILLE FC 12

U16

D4-A

52892.2 MUREAUX O.F.C. LES 3 / LIMAY ALJ 2

A JOUER LE 23/04/2023

SENIORS

D5-A

53799.2 VAUXOISE ES 2 / INTERFOOT 78 1

A JOUER LE 07/05/2023

VETERANS

D3-A

51687.2 VAUXOISE ES 11 / HOUILLES A.C. 12

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE-A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54241.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SENIORS

D3-A

50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

518282 LOUVECIENNES AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D2-B DU 19/03/2023
51623.2 TRAPPES ES 12 / LOUVECIENNES AS 12

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LOUVECIENNES AS 12 VETERANS D2-B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 19/03/2023

50039.2 CHESNAY 78 FC LE 1 / LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/03/2023

50370.2 LIMAY ALJ 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 19/03/2023

51488.2 BONNIERES FRENEUSE 11 / LIMAY ALJ 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de

la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/03/2023

50370.2 LIMAY ALJ 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 19/03/2023

53803.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 14/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 19/03/2023

53803.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

COURRIERS

541004 HOUILLES SO

Le club nous informe que leur terrain sera utilisé pour les olympiades à la date du 14.05.23 et par conséquent, les matchs suivants ne pourront avoir lieu :

SEN D4-B DU 14/05/2023

50451.2 HOUILLES SO 2 / MAURECOURT FC 1

U16 D3-B DU 14/05/2023

50852.2 HOUILLES SO 1 / CHESNAY 78 FC 1

La Commission est en attente d'un arrêté municipal de la mairie.

VETERANS

517482 VELIZY ASC

Courrier de VELIZY à propos du match suivant qui a été reporté du 12.03 au 09.04 car BONNIERES FRENEUSE avait un match contre le Variété Club de France le samedi 11.03.23.

VET D1-U DU 09/04/2023

51483.2 VELIZY ASC 11 / BONNIERES FRENEUSE 11

Le club demande de reporter le match à une date ultérieure.

La Commission demande aux deux clubs de s'entendre sur une date en informant le District de Football des Yvelines au plus tard le 31 mars 2023.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D4-A DU 05/02/2023

50343.2 LIMAY ALJ 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission prend en compte la décision de retrait d'un point ferme au classement de l'équipe de LIMAY ALJ 2 et l'applique.

DOSSIER TRANSMIS À LA COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 06/03/2023

58209.1 CARRIERES S/SEINE US 2 / VOISINS FCA 1

Match non joué pour cause de terrain non conforme.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

DEMANDES

VETERANS

VET D5-B DU 26/03/2023

54884.2 CELLOIS CS 13 / CHATOU AS 13

Le club du CELLOIS demande à avancer la rencontre à 9h car leurs U16 jouent à 11h sur le même terrain.

La Commission est en attente de l'accord de CHATOU avant Vendredi 24 mars à 12H.

VET D5-C DU 26/03/2023

52153.2 SARTROUVILLE ES 11 / NEAUPHLE-PONT. 12

Le club de SARTROUVILLE demande à reculer la rencontre à 10h45 dû à une manifestation.

La Commission est en attente de l'arrêté municipal et de l'accord de NEAUPHLE avant Vendredi 24 mars à 12H.

VET D5-D DU 26/03/2023

52223.2 JOUY EN JOSAS US 11 / VELIZY ASC 13

Le club de JOUY EN JOSAS demande à avancer la rencontre à 9h car le terrain principal est pris par un événement de la mairie.

La Commission est en attente de l'arrêté municipal et de l'accord de VELIZY avant Vendredi 24 mars à 12H.

U18

D2-A DU 26/03/2023

50708.2 CHANTELOUP LES V. US 1 / SARTROUVILLE ES 1

Le club de CHANTELOUP demande à jouer ce match le 7 mai 2023.

Accord écrit de SARTROUVILLE.

La Commission donne son accord.

D3-B DU 26/03/2023

54496.2 MONTESSON US 1 / CHATOU AS 2

Demande de MONTESSON pour jouer à 11h en raison de l'occupation des terrains et vestiaires.

Accord écrit de CHATOU.

La Commission donne son accord.

U14

D2-A DU 25/03/2023

52401.2 MONTESSON US 1 / HOUILLES AC 2

Demande de MONTESSON pour jouer à 15H30 en raison de l'occupation des terrains et vestiaires.

La Commission est en attente de l'accord de HOUILLES AC avant vendredi 24 mars à 12H.

FUTSAL

D2-U DU 23/03/2023

54295.2 CHATOU FC 2 / A.T.F.C. 2

Demande de ATFC pour jouer ce match le 27 Avril 2023

La Commission est en l'attente de l'accord écrit de CHATOU.

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

U18

D3-B DU 19/03/2023

54593.2 CROISSY US 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Demande de FONTENAY LE FLEURY pour reporter ce match au 14.05.23. car une bonne partie des joueurs doivent passer leur BAC le lundi 20.03.23.

Accord écrit de CROISSY.

La Commission avait donné son accord.

U14

D3-A DU 18/03/2023

52509.1 ROSNY S/SEINE CSM 1 / GARGENVILLE STADE 1

Demande de ROSNY pour reporter le match en raison de la participation au plateau Coupe des Yvelines FUTSAL U14.

Accord écrit de GARGENVILLE.

La Commission avait donné son accord et reporté le match au 22 avril 2023.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

FUTSAL

D1-U DU 27/03/2023

54291.2 LA CUATRO FC 2 / MUREAUX OFC LES 1

Les MUREAUX demandent de jouer ce match retour à domicile, étant donné que LA CUATRO était forfait au match aller, le samedi 1er avril 2023 (sur leur créneau habituel).

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District..

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

VET D1-U DU 19/03/2023

51491.2 ACHERES C.S. 11 / BOUGIVAL FOOT 11

Pris note du rapport de ACHERES et de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe d'ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D4-D DU 11/02/2023

53525.2 FOURQUEUX A.S. 1 / VSCI 1

Pris note des rapports des deux clubs,

La Commission sanctionne l'équipe de FOURQUEUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / VAUXOISE ES 1

Pris note du rapport de VAUXOISE.

La Commission sanctionne l'équipe de BOUAFLE d'un avertissement et d'une amende de 30€ et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

RAPPEL Pris note du rapport de MAUREPAS.

La commission demande à BAILLY NOISY un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 19/03/2023

50838.2 HOUILLES A.C. 2 / CROISSY U.S. 1

Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La commission rappelle que la feuille de matches FMI ou papier doit être établie avant le match.

La Commission demande à CROISSY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D2-B DU 11/03/2023

52439.2 CELLOIS C.S. 1 / MARLY LE ROI U.S. 1

Pour info, toutes les feuilles de match FMI ont été réalisées pour l'ensemble des autres matches de votre poule. Aucune panne de serveur n'a été constatée par la Fédération.

La Commission demande à CELLOIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D3-B DU 11/03/2023

52528.2 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.